Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h38
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_211-DE

12b

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 10 décembre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Steve WATIER
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie OCTOBON
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme LEFEVRE Catherine ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme GREHAN ; M. RATEL à M. TELATYNSKI ; M. GANTOIS à M. BEAURAIN.
Absente : Mme ISSAAD
Secrétaire de séance : M. El BAIED

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants.....32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/12/2020 à 10h38
Réference de l'AR : 002-210201604-20201217-d2020_211-DE

Délibération 2020 - 211

12b – TAXIS – EXONERATION DE LA REDEVANCE POUR 2020 ET REDEVANCE DE STATIONNEMENT 2021

La Ville de CHAUNY compte 6 emplacements réservés exclusivement au stationnement des artisans-taxis bénéficiaires d'une autorisation de stationnement.

Par délibération n°2018–255 en date du 20 décembre 2018, le conseil municipal a fixé la redevance de stationnement des taxis à 100 € à compter du 1er janvier 2019.

Les artisans-taxis ont été affectés par la crise sanitaire liée à la COVID-19 suite au confinement et à la limitation de l'activité économique.

En soutien à ces professionnels, il est proposé – pour l'année 2020 – de les exonérer de la redevance de stationnement fixée à 100 €.

Par ailleurs, concernant la redevance de stationnement pour 2021, il est proposé de la maintenir à 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide * d'exonérer de la redevance de stationnement pour l'année 2020, tous les artisans-taxis bénéficiaires d'une autorisation de stationnement, à savoir 100 € par emplacement,
  * de maintenir la redevance de stationnement à 100 € pour 2021.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 21/12/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 22 décembre 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.